

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandra Matte

<https://www.cadre21.org/membres/8a7598218897d650ed5e4936>

Date d'obtention : 2021-08-31 20:13:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle permet un cadre clair pour les intervenants et facilite les interventions. Chacun connaît son rôle lors d'un événement grâce aux protocoles et aux questionnaires. Ils permettent de ne pas nuire aux intervenants suivants (procureurs, policiers, etc.) ni de discréditer les déclarations faites lors de la prises d'informations.

Cela permet une prise en charge rapide tout en conservant l'intégrité des jeunes concernés.

Nos interventions se veulent éducatives et non punitives, ce qui permet d'éviter (idéalement) une judiciarisation précoce.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permettra d'intervenir de façon adéquate mais surtout légale lors d'une situation. Aussi, j'aurai un cadre clair et des protocoles à suivre ce qui évitera du travail en double pour la suite des choses. La prise d'information sera conforme aux attentes des milieux policiers et judiciaire (DPCP) ce qui facilitera le travail de tous et permettra une prise en charge rapide du dossier.

Je serai également une référence auprès de mes collègues qui rencontreront ce genre de situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il sera prioritaire de rester dans le cadre légal des protocoles prévus lors d'une situation.

Aussi, voir à ce que les élèves, témoins ou victimes se sentent rassurés par la prise en charge et par mon encadrement. L'intégrité des personnes concernées doit être conservée.

Le tout devra être fait en toute discrétion et confidentialité.